



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-01-03-00009 - Décision portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'Indre (6 pages) Page 4

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-08-29-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DE LABRY (45) (1 page) Page 11

R24-2022-08-28-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DELECOLLE Vincent (45) (1 page) Page 13

R24-2022-08-30-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SARL FILLEAU (45) (1 page) Page 15

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2023-01-03-00018 - 2023-01-03 Décision portant subdélégation de signature de Mme C. DIACON (6 pages) Page 17

R24-2022-12-26-00009 - Arrêté portant attribution de l'appellation "musée de France" à l'atelier-musée de l'imprimerie, Le Malesherbois (2 pages) Page 24

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2023-01-03-00003 - Arrêté portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l engagement et aux sports du Centre-Val de Loire?? (7 pages) Page 27

R24-2023-01-03-00001 - Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général de l académie et aux secrétaires généraux adjoints?? (2 pages) Page 35

R24-2023-01-03-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de division?? (4 pages) Page 38

R24-2023-01-03-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services de l éducation nationale du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement et aux sports du Cher?? (5 pages) Page 43

R24-2023-01-03-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services de l éducation nationale d Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement et aux sports d Eure-et-Loir?? (5 pages) Page 49

R24-2023-01-03-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l éducation nationale de l Indre?? (4 pages) Page 55

R24-2023-01-03-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l éducation nationale de l Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement ??et aux sports de l Indre?? (5 pages) Page 60

R24-2023-01-03-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher?? (4 pages)	Page 66
R24-2023-01-03-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher?? (4 pages)	Page 71
R24-2023-01-03-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher?? (5 pages)	Page 76
R24-2023-01-03-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret?? (4 pages)	Page 82
R24-2023-01-03-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret?? (5 pages)	Page 87
R24-2023-01-03-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loire?? (4 pages)	Page 93
R24-2023-01-03-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire?? (4 pages)	Page 98
R24-2023-01-03-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire?? (5 pages)	Page 103
R24-2023-01-03-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels?? (3 pages)	Page 109

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-01-03-00009

Décision portant affectation des agents de
contrôle et gestion des intérimis dans l'Indre

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre les agents dont les noms suivent ci-dessous :

- **Section 1 : Monsieur Pascal CORDEAU**, inspecteur du travail
- **Section 2 :** section vacante
- **Section 3 : Madame Aurélie MATHIEU**, inspectrice du travail
- **Section 4 :** section vacante
- **Section 5 : Madame Sandrine ANGELES**, contrôleuse du travail
- **Section 6 : Madame Caroline REY**, inspectrice du travail

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés pour la section 5 à l'inspecteur du travail de la section 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou la responsable de l'unité de contrôle chargés d'assurer l'intérim de celui-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de M. Pascal CORDEAU est assuré par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par Mme Sandrine ANGELES, à défaut par Mme Caroline REY et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim sur la section 2 est organisé comme suit :

Section 2-a Caroline REY	Section 2-b Sandrine ANGELES	Section 2-c Aurélie MATHIEU	Section 2-d Laure-Clémence PORCHEREL
Argy Arpheuilles Baudres Bouges-le- Château Bretagne Brion	Azay-Le-Ferron Chezelles La Chapelle- Orthemale Mézières-en- Brenne Niherne Sainte-Gemme	Déols	Compétence sur les entreprises de transports - Codes NAF suivants :

Buzancais	Saint-Michel-en-Brenne		49.31Z	49.39
Cléré-du-Bois	Saulnay		A 49.39B	49.39
Clion	Vendœuvres		C 49.41A	49.41B
Coings	Villedieu-sur-Indre		49.41C	49.42
Fontenay Francillon			Z 49.50Z 50.20Z	50.10Z 50.30
Fredille			Z 50.40Z	51.10Z
Guilly			51.21Z	52.10
La Chapelle-Saint-Laurian			A 52.10B	52.22
Levroux			Z 52.23Z	52.24
Liniez			A 52.24B	52.29
Meunet-sur-Vatan			A 52.29B	80.10Z
Moulins-sur-Cephons				
Murs				
Obterre				
Palluau-sur-Indre				
Paulnay				
Reboursin				
Rouvres-les-Bois				
Sougé				
Saint-Florentin				
Saint-Genou				
Saint-Lactencin				

Saint-Martin-de-Lamps Saint-Pierre-de-Lamps Villegongis Villegoin Villiers Vineuil			
---	--	--	--

- L'intérim de Mme Aurélie MATHIEU est assuré par Mme Caroline REY, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Sandrine ANGELES et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim sur la section 4 est organisé en 4 secteurs, comme suit :

Section 4-a Aurélie MATHIEU	Section 4-b Laure-Clémence PORCHEREL	Section 4-c Pascal CORDEAU	Section 4-d Caroline REY
Argenton-sur-Creuse Saint-Marcel Tendu Velles Arthon Mosnay Bouesse Maillet Malicornay Le Pêchereau Chavin Le Menoux	Neuvy-Saint-Sépulchre Jeu-les-Bois Mers-sur-Indre Saint-Août Montipouret Tranzault Sarzay Fougerolles Buxières-d'Aillac Gournay Mouhers Cluis Saint-Denis-de-Jouhet La Buxerette Crozon-sur-Vauvre Aigurande Montchevrier Orsennes	La Châtre Montgivray Lacs Le Magny Briantes Montlevicq Neret Vicq-Exempt Champillet La Motte-Feuilly Urciers Feusines Lignerolles Perassay Vijon Vigoulant Sazeray Pouligny-Notre-Dame	Secteurs de Châteauroux relevant de la section 4.

	Lourdoueix-Saint-Michel Saint-Plantaire Eguzon-Chantôme Baraize Bazaiges Ceaulmont Badecon-le-Pin Gargillesse-Dampierre Cuzion Pommiers Lys-Saint-Georges	Crevant Pouigny-Saint-Martin Chassignolles Sainte-Sévère-sur-Indre Nohant-Vic Lourouer-Saint-Laurent Thevet-Saint-Julien Verneuil-sur-Igneraie Saint-Chartier La Berthenoux Saint-Christophe-en-Boucherie	
--	---	---	--

- L'intérim de Mme Sandrine ANGELES est assuré par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Caroline REY, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim de Mme Caroline REY est assuré par Mme Sandrine ANGELES, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par M. Pascal CORDEAU et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim de Mme Laure-Clémence PORCHEREL est assuré par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Caroline REY et à défaut par Mme Sandrine ANGELES.

Les intérim assurés par Mme Sandrine ANGELES donneront lieu à l'intervention d'un inspecteur du travail pour les décisions relevant de leurs pouvoirs propres, dans l'ordre défini pour l'intérim de l'inspecteur du travail concerné.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Indre et abroge la décision précédente en date du 22 juin 2022.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-29-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DE LABRY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-171

Le Directeur départemental
à
EARL « DE LABRY »
Monsieur VANDERLYNDEN
Brice
4 Rue Jeanne d'Arc
02250 – BOSMONT SUR SERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **67 ha 90 a 16 ca**
situés sur les communes d'ESCRIGNELLES et LA BUSSIERE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-28-00001

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DELECOLLE Vincent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-170

Le Directeur départemental
à
Monsieur DELECOLLE Vincent
La Gominerie
45220 - DOUCHY-MONTCORBON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **165 ha 94 a 82 ca**
situés sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON et TRIGUERES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-30-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SARL FILLEAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-172

Le Directeur départemental
à
SARL « FILLEAU »
Madame FILLEAU Lucile
47 Rue Mondane
45170 – NEUVILLE AUX BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **119 ha 66 a 63 ca**
situés sur les communes de CHILLEURS AUX BOIS et NEUVILLE AUX BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-01-03-00018

2023-01-03 Décision portant subdélégation de
signature de Mme C. DIACON

DECISION

**portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire n°2004-003 du 17 février 2004 relative aux parcs et jardins ;

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu** la circulaire n°2008-1563 du 29 octobre 2008 relative au label jardin remarquable ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;
- Vu** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat;
- Vu** la circulaire du ministère de l'économie et des finances chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu** les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code

de la commande publique;

Vu la circulaire n°2019/D/30399 du 27 décembre 2019 sur la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22.170 du 8 décembre 2022, publié au RAA le 8 décembre 2022, portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 31 décembre 2019, publiée au RAA le 09 janvier 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation générale

En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement subdélégation de signature est donnée à Madame Laetitia de MONICAULT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de l'administration générale, l'ensemble des actes et décisions relevant de l'ordonnancement secondaire et de l'exercice du pouvoir adjudicateur tels que mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

ARTICLE 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de moi-même et de Madame Laetitia de MONICAULT, une subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus à Madame Claude ACLOQUE, secrétaire générale.

ARTICLE 2: Subdélégations particulières

ARTICLE 2.1: Administration générale

Subdélégation est donnée à effet de signer les actes mentionnés dans le cadre du Titre II de l'arrêté préfectoral n°22.170 du 8 décembre 2022 relatif à l'administration générale aux chefs de services et à leurs adjoints pour ce qui concerne les attributions et compétences propres à leurs services dans le respect des textes en vigueur mentionnés ci-dessus. Sont concernés les agents mentionnés ci-dessous :

- Monsieur Cédric LOINTIER, adjoint de la secrétaire générale pour les actes concernant le secrétariat général et entrant dans le cadre de l'article 2 du même arrêté préfectoral ;
- Monsieur Christian VERJUX, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relatifs à l'archéologie et entrant dans le cadre de l'article 3 du même arrêté préfectoral, à l'exception des prescriptions de diagnostics et de fouilles préventives d'archéologie du bâti sur monuments historiques inscrits ou classés ;
- Monsieur Thierry LORHO, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, en cas d'empêchement de Monsieur Christian Verjux, à défaut à Madame à Madame Christine FARNIE, conservatrice du Patrimoine ;
- Madame Anne EMBS, conservatrice régionale des monuments historiques pour les actes relatifs aux monuments historiques et entrant dans le cadre de l'article 4 du même arrêté préfectoral, à l'exception des autorisations de travaux et permis de construire sur vestiges archéologiques inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- Madame Hélène LEBEDEL-CARBONNEL, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, à défaut à Madame Irène JOURD'HEUIL, ;

ARTICLE 2.2: Attributions spécifiques relatives aux UDAP

Subdélégation de ma signature est donnée dans le cadre d'une attribution spécifique à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes dans le cadre de leurs attributions et compétences en application du livre VI titre III du code du Patrimoine aux chefs d'Udap dont la liste figure ci-

dessous :

- Madame Valérie RICHEBRACQUE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher,
- Monsieur Jean-Michel CATHERINOT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure-et-Loir,
- Monsieur Gerhard SCHELLER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre,
- Monsieur Régis BERGE, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire,
- Madame Camille de MOUZON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire,
- Madame Elodie ROLAND adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire,
- Madame Adrienne BARTHELEMY, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher,
- Monsieur Ronan GUGUEN adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher,
- Monsieur Pascal PARRAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés aux articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022, à Monsieur Cédric LOINTIER, adjoint de la secrétaire générale, à Mme Chantal PERRAULT, responsable du service financier, à Madame Raphaëlle PARADE, gestionnaire de ressources financières, à Madame Béatrice KAIHA, gestionnaire de ressources financières et gestionnaire « Chorus DT », à Madame Wendy BURAUULT, gestionnaire de ressources financières, Madame Lindsey LAMETRIE, gestionnaire de ressources financières et à Madame Solène TRIPAULT, gestionnaire de ressources financières et gestionnaire « Chorus DT ».

ARTICLE 4:

Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines, chargée de formation, à l'effet de signer

les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion courante mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022, non soumis à un avis préalable de la commission administrative paritaire (CAP), devenant comité social d'administration (CSA) à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les agents publics qui relèvent de mon périmètre de compétence, en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023

La directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-12-26-00009

Arrêté portant attribution de l'appellation
"musée de France" à l'atelier-musée de
l'imprimerie, Le Malesherbois

ARRETE

attribuant l'appellation « musée de France »
en application de l'article L.442-1 du code du patrimoine

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment les articles L. 442-1 à L. 442-4 et R. 442-1 à R. 442-4

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) — Madame ENGSTRÖM Régine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er décembre 2022 ;

VU l'arrêté n° 22.170 du 8 décembre 2022 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale;

VU le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France »

VU la délibération de l'assemblée générale de l'association Artegraf du 18 juin 2016 autorisant son président M. Jean-Paul MAURY à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val-de-Loire l'attribution de l'appellation « musée de France » pour l'atelier-musée de l'imprimerie, Le Malesherbois

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire en date du 17 juin 2022

VU l'avis du Haut conseil des musées de France en date du 8 décembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'appellation « musée de France » est attribuée à l'atelier-musée de l'imprimerie, Le Malesherbois.

ARTICLE 2 : La directrice régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Culturelles
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00003

Arrêté portant délégation de signature au
délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Centre-Val de
Loire

ARRETE

portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

L'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

de ceux présentant un caractère particulier d'importance;

des courriers adressés aux:

ministres;

parlementaires;

présidents des assemblées régionales et départementales;

maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités

territoriales ou à leurs établissements publics.

II- EXECUTION:

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le délégué régional académique

à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 23 / 2022 du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"

Compétences régionales du recteur de région académique déléguées au DRAJES

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation	R	R : Article 6 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels)	R	R : Article 6 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des professions de l'animation	R	Art. R.335-5 du code de l'éducation	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Qualité des formations du champ des professions de l'animation	R	R : Art. R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômés étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômés étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire	R	R : Art. D.432-18 du CASF, Arrêté du 15 juillet 2015 BAFA BAFD	Recteur de région académique

Partenariats et réseaux formations sport	R	R : Article 6 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Certification dans le domaine du sport	R	R : Art. R.212-10-1 à R.212-10-7 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
VAE des diplômes du champ des professions sport	R	Art. R.335-5 du code de l'éducation	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Qualité des formations du champ des professions du sport	R	R : Art. R.212-10-1 à R.212-10-8 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Observations et études			
Observations et études champ JEPVA	R	R : I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 7 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique, en synergie avec les fonctions d'observation existantes dans les rectorats de région académique et en lien avec l'INJEP ; concours possible des SDJES des DSDEN
Observations et études champ sport	R	R : I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique, en synergie avec les fonctions d'observation existantes dans les rectorats de région académique et en lien avec l'INJEP ; concours possible des SDJES des DSDEN
Inspection, contrôle, évaluation (ICE)			

Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales	R	2° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n° n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique, sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département
ICE des formations aux métiers de l'animation	R	R : Art. R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
ICE des formations du champ des professions du sport	R	R : Art. R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
ICE des formations aux diplômes de l'animation volontaire	R	R : Arrêté du 15 juillet 2015 BAFA BAFD D : Concours possible à la mission R	Recteur de région académique ; concours possible des SDJES des DSDEN
Jeunesse et éducation populaire			
Expérimentations sociales	R	Article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion; Décret n° 2011-1603 du 21 novembre 2011 relatif au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes	Recteur de région académique, en continuité de l'action éducatrice ; lien avec l'INJEP
Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports)	R	Circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/D GER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes ; pour Erasmus+ JS, 10° de l'art. L.120-2 du code du service national	Pour le COREMOB, présidence conjointe préfet de région, recteur de région académique et président du conseil régional ; Pour Erasmus+ JS, préfet de région et préfet de département
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163

Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse»	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN
Sport			
Agrément des centres de formation des clubs professionnels	R	Art. D.211-83 à D.211-90 du code du sport	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de département
Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS)	R	Art. L.131-12 du code du sport	Recteur de région académique, en tant que chef du service déconcentré d'affectation
Tutelle des CREPS	R	Code du sport : II de l'article R. 114-13, articles R. 114-17, R. 114-18, R. 114-22 (dernier alinéa) et R. 114-37	Recteur de région académique pour le contrôle budgétaire des actes des CREPS

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00001

Arrêté portant délégation de signature au
secrétaire général de l'académie et aux
secrétaires généraux adjoints

ARRETE

portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie
et aux secrétaires généraux adjoints

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, D. 222-35, R. 911-82 et suivants;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté du 5 juin 2020 portant nomination de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation;

VU l'arrêté du 7 avril 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BERTRAND dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines;

VU l'arrêté du 19 août 2021 portant nomination de Madame Nathalie BOURSIER dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou empêchement de M. Stéphane LE RAY, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation, ou par M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines, ou par Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice

de l'administration générale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°14/2022 en date du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs
de division

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs de division

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

Madame Nicole Pellegrin, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue :

en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA;

en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFPIC;

en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA);

en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC);

pour les dérogations hors académie;

pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA;

pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA;

pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial;

pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail;

pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne);

en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.

Monsieur Rodolphe Legendre, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire:

pour les ordres de mission et les convocations

Madame Florence Aujumier, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :

pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation;

pour les ordres de mission et les convocations.

Madame Liliane Drudi, cheffe de la division de la logistique :

pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs;

pour les ordres de mission et les convocations.

Madame Stéphanie Henry, cheffe de la division académique des moyens :

pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA;

pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé;

pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique;

pour les ordres de mission et les convocations.

Madame Bénédicte Turina, cheffe de la division des affaires juridiques :

pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):

au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie;

aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées;

aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus;

aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;

aux règlements amiables;

au renseignement juridique et financier;

aux élections au conseil d'administration des EPLE;

aux contentieux (administratif, judiciaire);

pour les ordres de mission et les convocations.

Monsieur François Granger, directeur des systèmes d'information :

pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires;

pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels;

pour les courriers avec les fournisseurs;

pour les ordres de mission et les convocations.

Monsieur David Robet, chef de la division des personnels enseignants :

pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements;

pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie,

CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental;
pour les certificats d'exercice et attestations de carrière;
pour les ordres de mission et les convocations;
pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi;
pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires;
pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre;
pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.

Madame Géraldine Brezault, cheffe de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :

pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de la filière recherche et formation ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements;

pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental;

pour les certificats d'exercice et attestations de carrière;

pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction;

pour les ordres de mission et les convocations.

Monsieur Gilles Bezançon, adjoint à la directrice de l'école académique de la formation continue :

pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale;

pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation;

pour les ordres de mission et les convocations.

Madame Catherine Amadei, cheffe de la division des examens et concours :

pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours;

pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961;

pour les ordres de mission et les convocations.

Monsieur Thomas Guilly, chef de la division du budget académique :

pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés;

pour les ordres de mission et les convocations.

Madame Alexandra Nallet, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :

pour les courriers de refus de prestations d'action sociale;
pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale.
pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.

ARTICLE 2 :

Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation

Pour le secrétaire général d'académie

Le chef de division ou de service

X

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 15/2022 du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00010

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher et aux agents du
service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

I. ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Alain CHIFFRE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, à l'effet de signer :

l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception:

de ceux présentant un caractère particulier d'importance;

des courriers adressés aux:

ministres;

parlementaires;

présidents des assemblées régionales et départementales;

maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement;

les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II. EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 24 / 2022 du 26 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN du Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163

Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00011

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux
agents du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 6 mars 2019 portant nomination d'Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

I. ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Évelyne MÈGE, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

L'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

de ceux présentant un caractère particulier d'importance;

des courriers adressés aux:

ministres;

parlementaires;

présidents des assemblées régionales et départementales;

maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II. EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 25 / 2022 du 26 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique
et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN
d'Eure-et-Loir

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163

Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00006

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Indre

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 24 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre ;

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

Contrats d'objectifs pour les EPLE

Contrats de ville

Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

Octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

Dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

Affaires financières et sociales:

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

Décisions concernant l'enseignement privé:

Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat;

Autorisations de faire vaquer les classes;

Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles;

Approbation des VS en collège;

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

Madame Maryse PASQUET nommée et détachée dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

La secrétaire générale

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 18/2022 en date du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00012

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Indre et aux agents du service départemental à
la jeunesse, à l'engagement
et aux sports de l'Indre

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 24 décembre 2019 portant nomination de Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

I. ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul OBELLIANNE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer :

L'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception:

de ceux présentant un caractère particulier d'importance;

des courriers adressés aux:

ministres;

parlementaires;

présidents des assemblées régionales et départementales;

maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II. EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 26 / 2022 du 26 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163

Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00004

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 21 août 2019 nommant Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 relatif à la nomination de Monsieur Benjamin ROYANNEZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher pour une période de 4 ans à compter du 15 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
Contrats d'objectifs pour les EPLE
Contrats de ville
Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.
Octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
Dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.
Affaires financières et sociales :
Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.
Décisions concernant l'enseignement privé :
Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;
Autorisations de faire vaquer les classes ;
Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
Approbation des VS en collège ;
Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.
Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :
Monsieur Benjamin ROYANNEZ, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
Pour le recteur et par délégation,
Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher,
X
Ou
Pour le recteur et par délégation
Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher,
Le secrétaire général
X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 16/2022 en date du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00008

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Loir-et-Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Madame Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 11 août 2021 nommant Monsieur Benoît MONNET dans l'emploi de secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

Contrats d'objectifs pour les EPLE

Contrats de ville

Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

Octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

Dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

Décisions concernant l'enseignement privé :

Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;

Autorisations de faire vaquer les classes ;

Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

Approbation des VS en collège ;

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solène BERRIVIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

Monsieur Benoît MONNET, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

X

Ou

Pour le recteur et par délégation,

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le secrétaire général

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n°49/2022 du 27 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00014

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Loir-et-Cher et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports du Loir-et-Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

I. ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Solène BERRIVIN, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, à l'effet de signer :

L'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

de ceux présentant un caractère particulier d'importance;

des courriers adressés aux:

ministres;

parlementaires;

présidents des assemblées régionales et départementales;

maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II. EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 51/2022 du 4 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique
et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN
du Loir-et-Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00016

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Loiret

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017;

VU le décret du 21 août 2019 nommant Madame Véronique GUGGIARI directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 nommant Monsieur Frédéric GACHET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret à compter du 15 septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret à l'effet de signer les décisions suivantes :

Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation.

Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

Contrats d'objectifs pour les EPLE

Contrats de ville

Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

Octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

Dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

Décisions concernant l'enseignement privé :

Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;

Autorisations de faire vaquer les classes ;

Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

Approbation des VS en collège ;

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BALLÉ, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

Madame Véronique GUGGIARI nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

Monsieur Frédéric GACHET, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

La directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour le recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Le secrétaire général

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 21/2022 en date du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00015

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Loiret et aux agents du service départemental à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports du
Loiret

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Loiret et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant
nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de
l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Philippe BALLÉ, directeur
académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de
l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au
service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités
académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire,
de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des
services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

I. ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLÉ, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, à l'effet de signer :

L'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

de ceux présentant un caractère particulier d'importance;

des courriers adressés aux:

ministres;

parlementaires;

présidents des assemblées régionales et départementales;

maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II. EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 29 / 2022 du 26 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN du Loiret

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163

Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00005

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté du 22 août 2022 nommant Madame Floriane DUGUET dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation.

Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

Contrats d'objectifs pour les EPLE

Contrats de ville

Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

Octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

Dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

Décisions concernant l'enseignement privé :

Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;

Autorisations de faire vaquer les classes ;

Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

Approbation des VS en collège ;

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Évelyne MÈGE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

Madame Floriane DUGUET, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

La directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

La secrétaire générale

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 46/2022 en date du 14 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00007

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 25 janvier 2021 nommant Monsieur Christian MENDIVÉ directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 5 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX dans l'emploi de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à compter du 15 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les décisions suivantes :

Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

Contrats d'objectifs pour les EPLE

Contrats de ville

Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

Octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

Dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

Décisions concernant l'enseignement privé :

Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Indre-et-Loire sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;

Autorisations de faire vaquer les classes ;

Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

Approbation des VS en collège ;

Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MENDIVÉ, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Le secrétaire général

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 05/2021 en date du 29 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00013

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports d'Indre-et-Loire

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Indre-et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant
nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de
l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 25 janvier 2021 portant nomination de M. Christian MENDIVÉ,
directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de
l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au
service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités
académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire,
de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des
services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

I. ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian MENDIVÉ, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

L'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

de ceux présentant un caractère particulier d'importance;

des courriers adressés aux:

ministres;

parlementaires;

présidents des assemblées régionales et départementales;

maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II. EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 27 / 2022 du 26 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN
d'Indre-et-Loire

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163

Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00017

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d actes relatifs au recrutement et à la
gestion des personnels

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière d'actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;

VU le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté n°01/2023 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours.

ARRETE

ARTICLE 1er : En ce qui concerne les actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels, M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne subdélégation de signature à :

Mme Géraldine BREZAULT, cheffe de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :

pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de la filière recherche et formation ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements;

pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental;

pour les certificats d'exercice et attestations de carrière;

pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction;

pour les actes liés aux opérations de mobilité;

pour les ordres de mission et les convocations.

Mme Laurence CLAVÉ, adjointe à la cheffe de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :

pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé, des emplois fonctionnels à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BREZAULT, cheffe de la division des personnels, d'administration et d'encadrement, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence CLAVÉ en ce qui concerne :

les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de la filière recherche et formation ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements;

le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental;

les certificats d'exercice et attestations de carrière;

les dérogations à l'obligation de logement de fonction;

les actes liés aux opérations de mobilité

les ordres de mission et les convocations.

Mme Hélène CHABILAN, cheffe de bureau des personnels médico-sociaux, techniques, ITRF et ATEE :

pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels titulaires techniques, sociaux et de santé, des personnels titulaires de la filière recherche et formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité;

pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental;

pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités;

pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités;

pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

Mme Emilie CHARLES, cheffe de bureau des personnels administratifs :

pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels administratifs titulaires, à l'exception des actes concernant les administrateurs civils de l'état, les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité;

pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental;

pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités;

pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités;

pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

Mme Maud PESTEL, cheffe de bureau des personnels Jeunesse et sports, assistants d'éducation :

pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels titulaires de la jeunesse et sports à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité;

pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental;

pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités;

pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités;

pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le secrétaire général d'académie et par délégation

La cheffe de division ou l'adjointe à la cheffe de division ou la cheffe de bureau

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n°64/2022 en date du 21 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY